



N° 5537
Reçue le 21.01.2022
Déclarée recevable
Président de la Chambre des Députés
(s.) Fernand Etgen
Luxembourg, le 21.01.2022

Monsieur Fernand Etgen
Président de la
Chambre des Député-e-s
Luxembourg

Luxembourg, le 21 janvier 2022

Monsieur le Président,

Par la présente et conformément à notre règlement interne, nous nous permettons de poser une question parlementaire à Madame la **Ministre de la Santé** et à Monsieur le **Ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche** concernant **le recensement statistique de vaccinations à l'étranger des étudiants luxembourgeois**.

À l'heure qu'il est, le taux de vaccination contre la COVID-19 est l'un des sujets d'actualité les plus discutés. Lorsque l'on passe en revue les taux de vaccination selon les tranches d'âge, force est de constater que les jeunes adultes affichent un taux de vaccination plus bas que les personnes plus âgées. Or, notamment dans le cas des nombreux étudiants luxembourgeois effectuant leurs études à l'étranger, il paraît qu'un nombre important de résidents légaux luxembourgeois aient été vaccinés dans leurs pays d'études. Selon l'Association des Cercles d'Étudiants Luxembourgeois (ACEL), le nombre d'étudiants luxembourgeois à l'étranger s'élève à environ 16000. Il en résulte la possibilité d'une distorsion importante des statistiques vaccinales luxembourgeoises, qui risquent de conférer ainsi une image fautive de l'acceptation de la vaccination parmi la tranche d'âge principalement concernée par les études universitaires.

Dans ce contexte, nous aimerions demander les renseignements suivants de la part de Monsieur et Madame les Ministres :

1. **Existe-t-il la possibilité d'un recensement au Luxembourg d'une vaccination contre la COVID-19 à l'étranger, ceci dans le but d'améliorer l'exactitude des données statistiques sur le taux de vaccination ? Dans l'affirmative et dans l'intérêt d'une solution rapide, existe-t-il une procédure numérique de recensement ?**
2. **Toujours dans l'affirmative, quelles démarches ont eu lieu ou sont prévues afin d'informer les étudiant-e-s sur la possibilité de faire recenser leur vaccination au Luxembourg ?**
3. **Une campagne d'information ou une collaboration avec avec les organisations représentant les étudiant-e-s luxembourgeois-es à l'étranger sont-elles prévues à ce sujet ?**
4. **En cas de reconnaissance de la vaccination à l'étranger, une dose vaccinale additionnelle (« booster ») peut-elle être administrée et certifiée au Luxembourg ?**

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos salutations les meilleures.



Marc Hansen
Député



Djuna Bernard
Députée



Réponse commune de Madame la Ministre de la Santé et Monsieur le Ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche à la question parlementaire n° 5537 du 21 janvier 2022 de Madame la Députée Djuna Bernard et Monsieur le Député Marc Hansen.

Le Luxembourg est un pays ouvert et comporte une population hautement mobile, et il est certainement vrai que de nombreux ressortissants, notamment les étudiants, ont pu bénéficier d'une ou de plusieurs vaccinations à l'étranger. Ce phénomène ne se limite cependant pas exclusivement aux étudiants, mais concerne aussi d'autres tranches d'âge, p.ex. des personnes qui ont séjourné pour des raisons professionnelles à l'étranger ou bien des retraités qui passent une grande partie de l'année à l'étranger. D'un autre côté, nous avons sur notre territoire des étrangers qui viennent régulièrement au Luxembourg pour des raisons professionnelles, qui se sont possiblement fait vacciner dans leur pays d'origine.

Les ministères concernés sont donc bien conscients que les taux de vaccination indiqués dans les statistiques officielles comportent une certaine marge d'erreur. D'ailleurs, le taux de vaccination exprimé par population résidente ne reflète qu'imparfaitement la situation d'un point de vue santé publique dans un pays qui accueille chaque jour environ 200'000 frontaliers, sur une population résidente dépassant à peine les 600'000 habitants.

Pendant l'année écoulée, la priorité du ministère de la Santé consistait en la gestion générale de la pandémie (Contact Tracing, mesures d'isolement et de quarantaine) et celle du programme de vaccination. L'enregistrement systématique – même numérisé – de tous les certificats étrangers dans le but primaire d'avoir de meilleures statistiques aurait consommé des ressources humaines qui étaient indispensables par ailleurs pour la gestion de crise. En effet, même en cas de soumission numérique, un contrôle manuel des certificats est indispensable et prend beaucoup de temps. En effet, les certificats de pays tiers ne sont souvent pas compatibles avec le format européen et même pour les pays membres de l'Union Européenne, force est de constater que de nombreux centres de vaccination ou de médecins vaccinateurs étrangers ne délivrent pas de certificats conformes à la réglementation européenne, voire délivrent encore parfois des certificats manuscrits.

En application de l'article 3bis(2) de la loi COVID-19, la Direction de la santé a cependant toujours enregistré des certificats de pays tiers pour les résidents luxembourgeois ou les personnes de nationalité luxembourgeoise, afin de délivrer des certificats européens numériques Covid conformes au Règlement Européen (UE)2021/953.

Un grand nombre des personnes vaccinées à l'étranger ont par la suite reçu une vaccination de rappel au Luxembourg, notamment les étudiants qui ont souvent profité des vacances de fin d'année ou des vacances de Carnaval et d'un retour au pays pour se faire administrer une dose de rappel. Ces personnes ont donc été *de facto* enregistrées lors de ce passage dans les centres de vaccination au Luxembourg, et sont donc comprises dans les statistiques.

Il est important de préciser à cet égard que tout résident luxembourgeois et toute personne de nationalité luxembourgeoise peut se présenter dans un centre de vaccination sans rendez-vous, munis de ses certificats étrangers de primovaccination, afin d'obtenir une dose de rappel de vaccination.



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de la Santé

Finalement, dès que la situation épidémiologique se sera calmée et que la Direction de la santé pourra transférer des ressources humaines vers un enregistrement plus systématique des vaccinations faites à l'étranger, le ministère de la Santé est tout à fait disposé à élargir l'enregistrement des certificats de vaccination pour les personnes qui le demanderont.

Luxembourg, le 24 février 2022

La Ministre de la Santé

(s.) Paulette Lenert